



ZOOM SUR LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE EN ÉTABLISSEMENT **DE SANTÉ**

420

MILLIONS DE DONNÉES
PARTAGÉES
ENTRE PHARMACIENS
GRÂCE AU DP SUR
L'ANNÉE 2017



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

92%

DES PHARMACIENS DE
PUI RACCORDÉS AU
DP L'UTILISENT POUR
LA CONCILIATION
MÉDICAMENTEUSE

36,5

MILLIONS
DE DP ACTIFS

99,9%

D'OFFICINES
RACCORDÉES

420

ÉTABLISSEMENTS
ABONNÉS

Source : CNOP 2^e trimestre 2018



Ordre national
des pharmaciens



QU'EST-CE QUE LE DP ?

Le Dossier Pharmaceutique (DP) est un **service** proposé par les pharmaciens d'officine et de PUI équipés. Il contient l'**historique des dispensations de médicaments sur 4 mois**, prescrits et non prescrits, remboursés et non remboursés, **sur présentation de la carte Vitale** (21 ans pour les vaccins, 3 ans pour les médicaments biologiques).



À QUOI SERT LE DP ?

- ✓ Favoriser la **coordination** entre professionnels de santé
- ✓ Améliorer le **lien** ville-hôpital
- ✓ Accélérer la **reconstitution** de l'historique médicamenteux des patients
- ✓ Sécuriser la **prise en charge** médicamenteuse en rétrocession
- ✓ Réduire le **risque d'erreur** médicamenteuse



À QUI EST-IL DESTINÉ ?

- ✓ **Côté patients**, tous les bénéficiaires de l'assurance maladie peuvent demander l'ouverture d'un DP.
- ✓ **Côté professionnels de santé**, les pharmaciens d'officine et les pharmaciens de Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) peuvent créer un DP avec l'accord du patient. Les pharmaciens d'officine sont tenus d'être raccordés au DP et de l'alimenter sauf opposition du patient. Les pharmaciens de Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ont, quant à eux, la possibilité de s'y raccorder pour créer, consulter et/ou alimenter le DP.
- ✓ **Quant aux médecins** exerçant en établissement de santé, ils peuvent le consulter sauf opposition du patient.



ET LE DROIT DES PATIENTS ?

- ✓ À la création du DP : le patient **doit donner son consentement exprès**.
- ✓ Après la création du DP : le patient peut **s'opposer à son alimentation** (partielle ou complète) **et à sa consultation**.
- ✓ Le patient peut à tout moment demander **une édition de son DP ou sa suppression**.

À l'ouverture du DP,
le patient reçoit
la brochure d'information.



CONCRÈTEMENT, DES PHARMACIE

Sécuriser la prise en charge médicamenteuse en rétrocession

« Nous consultons l'historique des traitements lors de la délivrance au patient des médicaments rétrocedés pour nous assurer de l'absence de risque d'interaction et pour vérifier les thérapeutiques associées. »

Thierry Berod, pharmacien au centre hospitalier (CH) de Martigues.

Accompagner la conciliation médicamenteuse

« Nous consultons le DP dans notre établissement dans le cadre de la conciliation médicamenteuse à l'entrée du patient. Nous vérifions s'il y a des divergences, des interactions médicamenteuses... Toute divergence constatée par le pharmacien fait l'objet d'un entretien avec le médecin, à l'initiative du pharmacien. »

Caroline Le Brun, pharmacien à l'Institut médicalisé Mar Vivo (SSR gériatrique).



LE DP EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ, COMMENT FAIRE ?

LA CONVENTION

Chaque établissement souhaitant se raccorder au DP doit préalablement signer **une convention type avec le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP)** qui est en charge de la mise en œuvre du DP. Cette convention fixe les différentes modalités d'accès.



LES OUTILS

IL EXISTE DEUX MANIÈRES D'ACCÉDER AU DP :

- ✓ **L'accès FAST** (Fourniture d'un Accès Sécurisé aux Traitements), logiciel d'accès au DP créé par le CNOP spécialement pour les établissements, facile d'installation et d'utilisation.



- ✓ **L'accès SIH intégré au logiciel métier.** À ce jour deux logiciels en établissements de santé sont validés par le CNOP compatibles DP.

LORSQU'ON INTERROGE L'HÉBERGEUR
DU DP DEPUIS LA PUI,
**DANS 8 CAS SUR 10,
LE PATIENT DISPOSE
D'UN DP**

NS ET DES MÉDECINS TÉMOIGNENT

Faciliter et accélérer la prise en charge aux urgences

« Les informations sur les traitements médicamenteux du patient sont relativement pauvres à l'hôpital. Aux urgences, le patient n'est pas toujours à même de donner la liste exhaustive de ses traitements, aussi, lorsqu'il a sa carte Vitale et avec son accord, l'accès au DP augmente considérablement l'information disponible sur ses traitements. »

Albert Trinh-Duc, urgentiste au CH d'Agen.

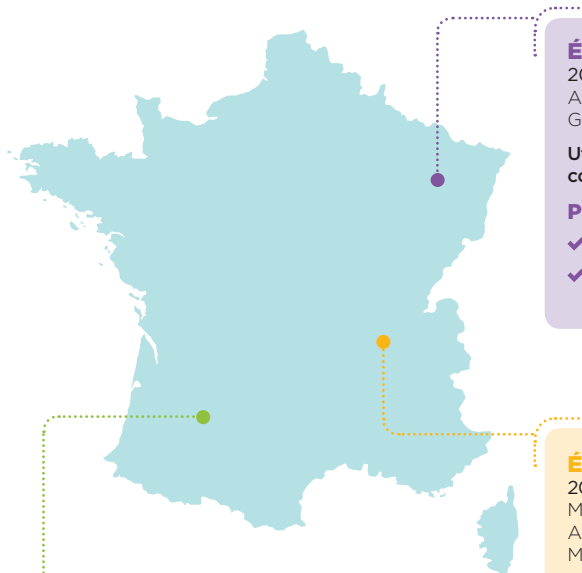
Accélérer la reconstitution de l'historique médicamenteux des patients

« Le DP est devenu un outil indispensable lors de mes consultations d'anesthésie. Je me suis aperçu grâce au DP que plus de 10% de mes patients omettaient de me dire un certain nombre de leurs traitements. »

Thierry Morvan, anesthésiste à la Polyclinique de la Côte Basque à Saint-Jean-de-Luz.



ÉTUDES ET ÉVALUATION



ÉTUDE DU CH DE LUNÉVILLE

2015 - *Poster JSFPF*

A. Dony, T. Baum, A. Potier, S. Doerper, V. Guillaume, Y. Azizi, A. Vidal, D. Piney, E. Dufay.

Utiliser le Dossier Pharmaceutique - DP - pour concilier la capacité informationnelle du DP

Principaux résultats :

- ✓ Disponibilité du DP : 97,6 %
- ✓ Exhaustivité du DP (par rapport à la juste liste des médicaments) : 91,4 %

ÉTUDE AU CH D'AGEN

2015 - *Les annales pharmaceutiques*

A. Trinh-Duc, T. Painbeni, A. Byzcko, P.-A. Fort.

Le dossier pharmaceutique dans un service d'accueil des urgences : évaluation de son accessibilité et de son impact sur le niveau de connaissance du traitement du patient.

Principaux résultats :

- ✓ Pour 25% des patients accueillis aux urgences, le DP est la seule source d'information disponible sur le traitement médicamenteux.

ÉTUDE DU CH DE VIENNE

2017 - *Les Annales pharmaceutiques*

M. France, S. Kalfon, A.L. Ferrier, M. Videau, A.S. Leromain, A. Gadot, C. Derharoutunian, M. Hellot-Guersing, C. Jarre, R. Roubille.

Dossier Pharmaceutique aux rétrocessions : ville et hôpital connectés ?

Principaux résultats :

- ✓ Sur 163 patients, 22 DP créés et 62 DP existants alimentés par la PU
- ✓ Au bout de 3 mois, 66 DP comprenaient à la fois les traitements dispensés par la ville et ceux de l'hôpital
- ✓ Temps moyen création et alimentation de DP : 5 minutes. Si DP déjà existant, le temps d'alimentation du DP est de 2 min
- ✓ Temps d'analyse pharmaceutique des DP : de 2 à 10 minutes

TOUTES LES INFORMATIONS SUR

www.ordre.pharmacien.fr
Onglet Dossier Pharmaceutique

Tel. : 01 56 21 34 53

E-mail : dts@ordre.pharmacien.fr



Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75379 Paris cedex 08
Tél : 01 56 21 34 34 - Fax : 01 56 21 34 99

